



INNATE PHARMA PRÉSENTE L'AVANCÉE DE SON PORTEFEUILLE ET SES RÉSULTATS FINANCIERS AU PREMIER SEMESTRE 2024

- **Résultats positifs de l'étude de Phase 2 TELLOMAK évaluant lacutamab dans le mycosis fongicoïde présentés à l'ASCO 2024**
- **Progression de SAR443579/IPH6101¹ vers la Phase 2 et initiation d'une étude de Phase 1/2 explorant la combinaison de SAR443579 avec d'autres molécules en première ligne chez les patients atteints de leucémie aiguë myéloïde**
 - **Des données issues de la partie en escalade de dose présentées à l'EHA 2024 confirment un bénéfice clinique et des réponses durables chez des patients atteints de leucémie aiguë myéloïde en rechute / réfractaire**
- **IPH45, un conjugué anticorps-médicament ciblant Nectine-4, continue de progresser vers un essai clinique de Phase 1 au second semestre 2024**
- **Données de monalizumab issues de la Phase 2 menée par AstraZeneca dans le cancer du poumon non à petites cellules au stade précoce présentées à la WCLC 2024**
- **Position de trésorerie de 102,1 millions d'euros² au 30 juin 2024 avec un horizon de trésorerie jusqu'à fin 2025**
- **Une conférence téléphonique se tiendra aujourd'hui à 14h00 CEST**

Marseille, le 12 septembre 2024, 7h00 CEST

Innate Pharma SA (Euronext Paris : IPH ; Nasdaq : IPHA) (« **Innate** » ou la « **Société** ») annonce aujourd'hui ses résultats financiers consolidés pour le premier semestre 2024. Les comptes consolidés sont joints au présent communiqué.

« *Nous nous concentrons sur notre stratégie de croissance à mesure que nous faisons progresser notre portefeuille de produits, »* **commente Hervé Brailly, Président du Directoire d'Innate Pharma par intérim.** « *Nous avons récemment présentés des résultats de Phase 2 pour lacutamab à l'ASCO et sommes engagés dans des échanges avec la FDA, l'agence américaine des médicaments, concernant les prochaines étapes de son développement. Nous continuons également de faire progresser IPH45, notre premier programme de conjugué anticorps-médicament différencié ciblant Nectine-4, vers un essai clinique de Phase 1.* »

Un webcast et une conférence téléphonique se tiendront aujourd'hui à 14h00 CEST

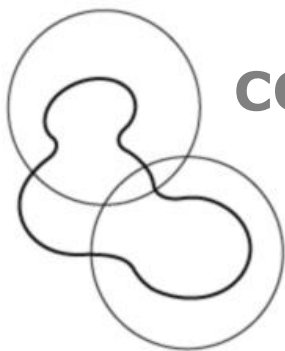
Accès au direct de l'événement : <https://events.q4inc.com/attendee/127231232>

Un numéro de téléphone sera également mis à disposition. Pour cela, les participants peuvent s'inscrire avant l'événement à l'adresse <https://registrations.events/direct/Q4I953384196>

Ces informations sont également disponibles dans la rubrique investisseurs du site internet d'Innate, www.innate-pharma.com. Une rediffusion de la présentation sera archivée sur le site d'Innate pendant 90 jours après l'événement.

¹ Développé par Sanofi

² Comprenant des actifs financiers courants (21,8m€) et des actifs financiers non-courant (10,3m€)



Avancées du portefeuille :

Lacutamab (anticorps anti-KIR3DL2) :

Lymphomes T cutanés

TELLOMAK est un essai clinique de Phase 2, ouvert et multi cohorte, évaluant lacutamab chez des patients atteints d'un syndrome de Sézary ou d'un mycosis fongoïde.

- Des résultats positifs de l'étude de Phase 2 TELLOMAK évaluant lacutamab dans le mycosis fongoïde ont été présentés au congrès annuel de l'American Society of Clinical Oncology (Société américaine d'oncologie clinique - ASCO) en juin 2024. Les données montrent que lacutamab a une activité cliniquement significative, indépendamment de l'expression de KIR3DL2 et un profil de tolérance favorable. Le taux de réponse objective globale était de 16,8% (Olsen 2011) et 22,4% (Olsen 2022), dont 2 réponses complètes et 16 réponses partielles.

Lymphomes T périphériques

L'essai de Phase 2 KILT (anti-KIR in T Cell Lymphoma), un essai contrôlé randomisé mené par la Lymphoma Study Association (LYSA), évalue lacutamab en combinaison avec le régime de chimiothérapie GEMOX (gemcitabine en combinaison avec oxaliplatine) contre GEMOX seul chez des patients atteints de lymphomes T périphériques en rechute ou réfractaires exprimant KIR3DL2, est en cours et continue de recruter des patients.

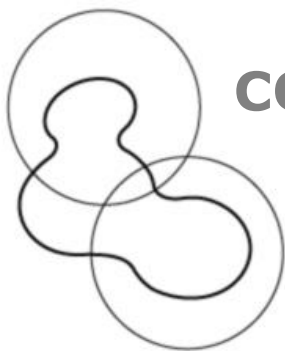
ANKET® (Antibody-based NK cell Engager Therapeutics) :

ANKET® est la plateforme propriétaire d'Innate permettant de développer une nouvelle génération de *NK cell engagers* multi-spécifiques pour traiter certains types de cancer. Cinq candidats-médicaments issus de la plateforme ANKET® ont été présentés publiquement : SAR443579/IPH6101 (SAR'579 ; NK Cell Engager trifonctionnel anti-CD123), SAR445514/IPH6401 (SAR'514 ; NK Cell Engager trifonctionnel anti-BCMA), IPH62 (anti-B7-H3), IPH67 (cible non divulguée, tumeurs solides) et le tétra-spécifique IPH6501 (anti-CD20 comprenant un IL-2v). D'autres cibles précliniques propriétaires non divulguées sont en cours d'investigation.

IPH6501 (propriétaire)

IPH6501 est le produit ANKET® de seconde génération propriétaire d'Innate comprenant un IL-2v et ciblant le CD20. En mars 2024, le premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase 1/2 évaluant IPH6501 dans le lymphome non hodgkinien à cellules B. Cet essai prévoit de recruter jusqu'à 184 patients.

- Innate a présenté des données précliniques avec IPH6501 lors de la réunion annuelle de l'ASCO et du congrès annuel de l'association européenne d'hématologie (EHA) en juin 2024. Les données précliniques ont montré qu'IPH6501 détruit les cellules B CD20+ de donneurs sains avec une plus grande efficacité et une plus faible induction de cytokines pro-inflammatoires qu'un *T-cell engager* ciblant CD20. IPH6501 stimule également de manière efficace la prolifération des cellules NK provenant de patients atteints de lymphome non hodgkinien à cellules B en rechute / réfractaire.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

- Le design de l'essai de Phase 1/2 a été présenté dans les sessions « Trial in Progress » de l'EHA et de l'ASCO 2024.

SAR'579, SAR'514, IPH62 et IPH67 (en partenariat avec Sanofi)

SAR'579 / IPH6101

L'essai clinique de Phase 1/2 mené par Sanofi évaluant **SAR'579 / IPH6101** chez des patients atteints de leucémie aiguë myéloïde récidivante ou réfractaire, de leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B ou d'un syndrome myélodysplasique de haut risque progresse de manière satisfaisante. SAR'579 / IPH6101 est le premier *NK cell engager* co-engageant NKp46, CD16 et ciblant CD123, issu de la plateforme ANKET®.

- Une mise à jour des résultats d'efficacité et de tolérance de l'étude de Phase 1/2 en escalade de doses avec SAR'579 / IPH6101 a été présentée lors d'une présentation orale au congrès annuel de l'EHA 2024. SAR'579 / IPH6101 continue de montrer un bénéfice clinique, des réponses durables ainsi qu'un profil de tolérance favorable chez des patients atteints de leucémie aiguë myéloïde en rechute / réfractaire. Cinq rémissions complètes (4 RC / 1 RCi³) ont été obtenues à la dose de 1mg/kg et des rémissions complètes durables (>10 mois) ont été observées chez 3 patients
- En avril 2024, Sanofi a avancé SAR443579 / IPH6101, vers la Phase 2 d'extension de dose préliminaire de l'essai. Selon les termes de l'accord de recherche et de licence de 2016 avec Sanofi, la progression vers la partie d'extension de dose de l'essai a déclenché un paiement d'étape de Sanofi à Innate de 4 millions d'euros.

En juillet 2024, Sanofi a initié une nouvelle étude de Phase 1 / Phase 2, randomisée, ouverte, multi-cohorte et multicentrique ([NCT06508489](https://clinicaltrials.gov/ct2/show/study/NCT06508489)) évaluant la sécurité, la tolérance et l'efficacité préliminaire de SAR'579 / IPH6101 avec différents agents pour le traitement des patients atteints d'hémopathies malignes exprimant CD123.

SAR'514/IPH6401

- L'essai clinique de Phase 1/2 mené par Sanofi évaluant **SAR'514 / IPH6401**, un *NK cell engager* co-engageant NKp46, CD16 et ciblant BCMA, chez des patients présentant un myélome multiple en rechute/réfractaire et une amylose AL en rechute/réfractaire est en cours.

IPH62, IPH67 et option

- IPH62 est un programme de NK Cell Engager issu de la plateforme ANKET® ciblant B7-H3 en cours de développement. Suite à une période de collaboration de recherche et suite à la sélection du candidat-médicament, Sanofi sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits.
- IPH67 est un programme de NK Cell Engager issu de la plateforme ANKET® en cours de développement dans les tumeurs solides. Suite à une période de collaboration de recherche et suite à la sélection du candidat-médicament, Sanofi sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits.
- Sanofi conserve une option de licence pour une cible additionnelle ANKET® conformément à l'accord de recherche et de licence de 2022.

³ RC : rémission complète ; RCi rémission complète avec récupération hématologique incomplète



Conjugués Anticorps-Médicaments (ADC) :

Au travers de ses projets de R&D, la Société continue d'explorer de nouvelles approches innovantes pour le traitement du cancer en mettant à profit l'ingénierie des anticorps pour développer de nouveaux produits grâce à sa plateforme ANKET® et en explorant des formats de conjugués anticorps-médicaments (antibody drug conjugates - ADC).

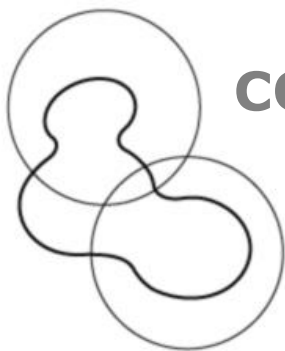
IPH45 (Nectine-4 ADC) :

IPH45, est un ADC innovant et différencié à base d'exatecan, ciblant Nectine-4 développé par Innate.

- Les premières données précliniques concernant IPH45 ont fait l'objet une présentation orale à l'ACR 2024. Dans des études précliniques, les données ont démontré qu'IPH45 inhibe efficacement la croissance des tumeurs exprimant Nectine-4 à la fois in vitro et in vivo, y compris dans des modèles réfractaires à l'enfortumab vedotin (EV). IPH45 montre une meilleure activité que l'EV dans de multiples modèles de souris xénogreffes dérivées de patients atteints de carcinome urothélial, dans les tumeurs exprimant fortement Nectine-4 et dans celles l'exprimant plus faiblement. En outre, IPH45 a une activité antitumorale en combinaison aux traitements anti-PD1 dans des modèles résistants aux traitements par anti-PD-1 in vivo et présente un profil de sécurité favorable dans les modèles de toxicologie animale pertinents.
- IPH45 continue de progresser vers un essai clinique de Phase 1 en 2024.

Monalizumab (anticorps anti-NKG2A), en partenariat avec AstraZeneca :

- L'étude de Phase 3 PACIFIC-9 menée par AstraZeneca évaluant durvalumab (anti-PD-L1) en combinaison avec monalizumab (anti-NKG2A) ou oleclumab (l'anti-CD73 d'AstraZeneca) chez des patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules, de stade III, non opérable, qui n'ont pas progressé après une chimio-radiothérapie simultanée à base de sels de platine, est en cours.
 - Après la période, un comité indépendant de contrôle des données a recommandé la poursuite de l'essai de Phase 3 PACIFIC-9 sur la base une analyse intermédiaire prévue au protocole.
- Une mise à jour des résultats de l'étude de Phase 2 COAST évaluant durvalumab en combinaison avec oleclumab ou monalizumab chez des patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules non opérable de stade III, a présentée lors de l'ASCO 2024. Dans cette analyse des résultats actualisés de COAST, l'association durvalumab plus oleclumab ou monalizumab a augmenté le taux de réponse objective, prolongé la survie sans progression et tendu vers une amélioration de la survie globale par rapport au durvalumab seul.
- AstraZeneca a présenté des données intermédiaires de la plateforme d'essai clinique randomisé de Phase 2 NeoCOAST-2 au cours de la conférence mondiale sur le cancer du poumon (WCLC, World Conference on Lung Cancer) en septembre 2024. Dans cette analyse préliminaire portant sur les 60 premiers patients sur les 72 que comprendra le bras 2, monalizumab ajouté à durvalumab et à la chimiothérapie à base de doublets de sels de platine, a obtenu un taux de réponse pathologique complète de 26,7% [intervalle de confiance (IC) à 95% ; 16,1 – 39,7] et un taux de réponse pathologique majeure de 53,3% [IC à 95% ; 40,0 – 66,3]. Ces taux de réponses sont numériquement supérieurs au



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

traitement approuvé avec durvalumab associé à la chimiothérapie à base de doublets de sels de platine. Le traitement dans le bras 2 a montré un profil de tolérance acceptable et n'a pas eu d'impact sur le taux de chirurgie. L'étude NeoCOAST-2 a pour but d'évaluer la tolérance et l'efficacité de durvalumab seul ou associé à de nouveaux agents et à la chimiothérapie en traitement néoadjuvant dans le cancer du poumon non à petites cellules opérable et au stade précoce, suivi d'un traitement adjuvant par durvalumab avec ou sans ces nouveaux agents.

IPH5201 (anti-CD39), en partenariat avec AstraZeneca :

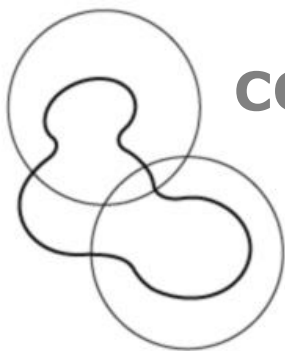
- L'essai clinique de Phase 2 MATISSE, mené par Innate, dans le cancer du poumon avec un traitement pré-opératoire incluant IPH5201, un anticorps monoclonal anti-CD39 développé en partenariat avec AstraZeneca est en cours et le recrutement des patients se poursuit. Après la période, à la suite d'une analyse intérimaire planifiée, l'essai clinique de Phase 2 MATISSE se poursuit conformément aux plans.

IPH5301 (anti-CD73) :

- L'essai clinique de Phase 1 avec IPH5301 (CHANCES) en collaboration avec l'Institut Paoli-Calmettes est en cours. Des résultats préliminaires seront présentés lors de la prochaine réunion annuelle de l'ESMO 2024. L'abstract, disponible sur le site internet de l'ESMO, indique qu'IPH5301 a été bien toléré avec des signaux préliminaires d'activité antitumorale en monothérapie.

Announce Corporate :

- En lien avec son programme At-The-Market (ATM) précédemment mis en place, Innate a déposé un nouveau « Registration Statement on Form F-3 » (Registration No. 333-276164) le 16 janvier 2024. Le 6 février 2024, Innate a déposé un prospectus supplément en lien avec son programme ATM. Dans le cadre de ce programme la Société peut émettre auprès d'investisseurs éligibles un montant brut total allant jusqu'à 75 millions de dollars d'American Depositary Shares (« ADS »), chaque ADS représentant une action ordinaire d'Innate. Au 30 juin 2024, aucune vente n'a été réalisée dans le cadre de ce programme.
- Au cours du trimestre, en raison d'une priorisation stratégique, Takeda a mis fin à [l'accord de licence initié en mars 2023](#) pour l'utilisation d'une sélection d'anticorps Innate pour le développement de conjugués anticorps-médicaments principalement pour la maladie cœliaque. Innate récupérera l'intégralité des droits sur ces anticorps au 4ème trimestre 2024.



Principaux éléments financiers du premier semestre 2024 :

Les éléments clés pour le premier semestre 2024 sont les suivants :

- Une situation de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers s'élevant à 102,1 millions d'euros (m€) au 30 juin 2024 (102,3m€ d'euros au 31 décembre 2023).
- Des produits opérationnels s'élevant à 12,3m€ pour le premier semestre 2024 (40,2m€ pour le premier semestre 2023) et comprenant principalement :
 - Les revenus des accords de collaboration et de licence, qui correspondent principalement à la reconnaissance partielle ou intégrale des paiements reçus en relation avec les accords signés avec AstraZeneca, Sanofi et Takeda. Ces revenus sont reconnus dès lors que l'obligation de performance de l'entité est satisfaite. La comptabilisation s'effectue à une date donnée ou est étalée dans le temps en fonction du pourcentage d'avancement des travaux effectués au titre de ces accords :
 - (i) Les revenus des accords de collaboration et de licence liés à l'accord signé pour monalizumab ont baissé de 6,5m€, s'élevant à 3,0m€ au premier semestre 2024 (9,5m€ au premier semestre 2023). Cette baisse s'explique essentiellement par la comptabilisation d'une augmentation des revenus au cours du premier semestre 2023. En effet, au 30 juin 2023, la Société avait procédé à une analyse de la base de coûts servant au calcul de l'avancement des essais de Phase 1/2 compte tenu de leur progression. Cette analyse avait conduit à réduire cette base de coûts à travers une réestimation des dépenses projetées. En conséquence, cet ajustement de la base de coûts avait eu un impact positif sur le pourcentage d'avancement et avait conduit à reconnaître un revenu supplémentaire de 5,9 millions d'euros au titre du premier semestre 2023 qui ne s'est pas reproduit en 2024.
 - (ii) Les revenus liés à l'accord de collaboration et de licence signé avec Sanofi en 2016 ont augmenté de 2,0 millions d'euros, s'élevant à 4,0 millions d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer avec 2,0 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Le 15 avril, la Société a annoncé le traitement du premier patient dans la phase 2 d'extension de dose de l'étude menée par Sanofi et évaluant le NK Cell Engager SAR443579/ IPH6101 dans les divers cancers du sang. Selon les termes de l'accord de 2016, cette progression de l'essai a déclenché un paiement d'étape de 4,0 millions d'euros intégralement reconnus en chiffre d'affaires au cours du premier trimestre 2024. Ce montant a été encaissé par la Société le 17 mai 2024. Pour rappel, au titre du premier semestre 2023, la Société avait annoncé le traitement du premier patient, en juin 2023, dans un essai clinique de Phase 1/2 dont le promoteur est Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. Conformément à l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi avait versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en

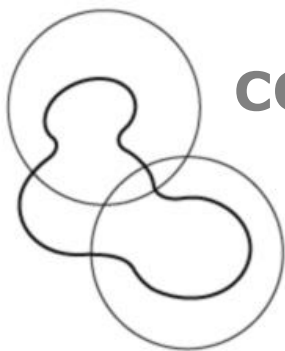


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

résultat au 30 juin 2023. Ce montant avait été encaissé par la Société le 21 juillet 2023.

- (iii) Les revenus liés à l'accord de collaboration de recherche et de licence signé avec Sanofi en 2022 ont baissé de 18,3 millions d'euros, s'élevant à 0,4 million d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer avec 18,7 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Pour rappel, le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25,0 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros au titre de la licence exclusive, 1,5 million d'euros au titre des travaux de recherche menés par la Société et 5,0 millions d'euros au titre des options pour deux cibles supplémentaires. L'intégralité du paiement initial relatif à la licence a été reconnue en résultat au 30 juin 2023 soit un montant de 18,5 millions d'euros. Le paiement initial de 1,5 million d'euros sera reconnu linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu en résultat au 30 juin 2024 ainsi qu'au 30 juin 2023. Aussi, le 19 décembre 2023, la Société a annoncé que Sanofi a levé une option de licence pour un nouveau programme issu de la plateforme ANKET® de la Société. la Société a constaté en revenu un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, cette levée d'option a également entraîné un paiement d'étape de 15,0 millions d'euros dont 13,3 millions d'euros au titre de la licence exclusive intégralement reconnus en résultat au 31 décembre 2023 et 1,7 million d'euros au titre des travaux de recherche à mener par la Société et qui seront reconnus au résultat linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. Sanofi et Innate collaboreront et travailleront à des activités de recherche définies dans le programme de travail contractuel. Ces travaux ont démarré au cours du premier semestre 2024. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu au résultat au 30 juin 2024. Les montants non reconnus en résultat sont classés en passifs de contrat.
- (iv) Les revenus liés à l'accord de licence signé avec Takeda en 2023 sont nuls pour le premier semestre 2024 à comparer avec 4,6 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie coéliquue. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Ainsi, la Société a considéré la licence octroyée comme un droit d'utilisation sur la propriété intellectuelle qui est accordé intégralement et de manière perpétuelle à Takeda. L'accord ne stipule pas que les activités menées

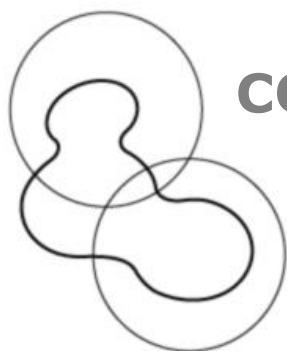


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

par Innate affecteront de manière significative la propriété intellectuelle accordée pendant la durée de l'accord. Par conséquent, le paiement initial de 5,0 millions de dollars soit 4,6 millions d'euros est intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société en mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.

- Un financement public des dépenses de recherche de 4,1m€ au premier semestre 2024 (4,9m€ au premier semestre 2023).
- Des charges opérationnelles de 38,7m€ pour le premier semestre 2024 (40,6m€ pour le premier semestre 2023), dont 75,2 % (29,1m€) consacrés à la R&D.
 - Les charges de R&D ont baissé de 2,4m€ à 29,1m€ pour le premier semestre 2024 (31,5m€ pour le premier semestre 2023) résultant essentiellement de la baisse des dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D de 2,2millions d'euros, soit -15,4%. Cette baisse vient du fait que la Société avait effectué une dotation aux amortissements non-récurrente au premier semestre 2023, liée aux droits relatifs à IPH5201 (amortissement intégral de la facturation complémentaire de 2,0 millions d'euros d'Origa Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE en Juin 2023). Par ailleurs, les dépenses directes de R&D, en légère baisse de 0,2 million d'euros, se maintiennent à 17,1 millions d'Euros avec une accélération des dépenses précliniques liées au programme d'anticorps conjugués (ADC) qui compense la baisse des dépenses liées à certains programmes en phase clinique plus matures.
 - Les frais généraux ont augmenté de 0,4m€ à 9,6m€ pour le premier semestre 2024 (9,1m€ pour le premier semestre 2023). Cette hausse vient (I) d'une baisse des dépenses de personnel de 0,4 million d'euros liée à la baisse des effectifs administratifs, et (II) d'une hausse du poste honoraires non scientifiques et de conseil de 0,3 million d'euros qui s'élèvent à 1,9 million d'euros pour le premier semestre 2024, hausse résultant d'un recours plus important aux cabinets de recrutement, ainsi (III) qu'une augmentation des autres dépenses pour 0,5 million d'euros venant principalement de la décomptabilisation des surfaces rendues au premier semestre 2023 (pour rappel le 13 mars 2023, la Société avait signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués) et la vente du mobilier s'y rattachant à la même période ayant généré de fait une réduction exceptionnelle de ces charges au premier semestre 2023.
- Le résultat financier présente un gain net de 1,5m€ pour le premier semestre 2024 (2,1m€ pour le premier semestre 2023). Cette évolution résulte principalement de l'impact défavorable de change lié à l'évolution du cours du dollar enregistré pour le premier semestre 2024. L'effet négatif du change est compensé par une hausse des justes valeurs de certains instruments financiers.
- Une perte nette de 24,8m€ pour le premier semestre 2024 (bénéfice net de 1,7m€ pour le premier semestre 2023).



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Le tableau suivant résume les comptes semestriels établis conformément aux normes IFRS pour le premier semestre 2024, incluant l'information comparative avec 2023 :

En milliers d'euros, sauf données par action	30 juin 2024	30 juin 2023
Produits opérationnels	12 345	40 198
Recherche et développement	(29 076)	(31 453)
Frais commerciaux et généraux	(9 582)	(9 144)
Charges opérationnelles nettes	(38 657)	(40 597)
Résultat opérationnel	(26 313)	(398)
Résultat financier (net)	1 549	2 116
Charge d'impôt sur le résultat	—	—
Résultat net	(24 764)	1 718
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	80 872	80 320
- de base	(0,31)	0,02
- dilué	(0,31)	0,02

	30 juin 2024	31 décembre 2023
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	102 149	102 252
Total de l'Actif	151 497	184 193
Capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société	28 796	51 901
Total passifs financiers	35 503	39 893

À propos d'Innate Pharma:

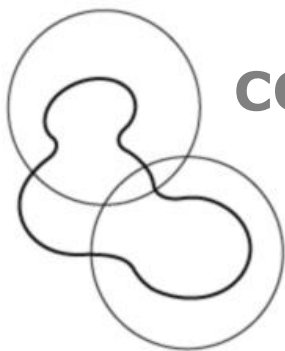
Innate Pharma S.A. est une société de biotechnologies au stade clinique qui développe des traitements d'immunothérapies contre le cancer. Son approche innovante vise à tirer avantage du système immunitaire inné par le biais d'anticorps thérapeutiques et de sa plateforme propriétaire ANKET® (**A**ntibody-based **NK** cell **E**ngager **T**herapeutics).

Le portefeuille d'Innate comprend notamment le programme propriétaire lacutamab, développé dans des formes avancées de lymphomes T cutanés T et de lymphomes T périphériques, monalizumab développé avec AstraZeneca dans le cancer du poumon non à petites cellules, ainsi que des anticorps multi-spécifiques engageant les cellules NK issus de sa plateforme ANKET® et pouvant cibler différents types de cancers.

Afin d'accélérer l'innovation, la recherche et le développement de traitements au bénéfice des patients, Innate Pharma est un partenaire de confiance pour des sociétés biopharmaceutiques leaders telles que Sanofi et AstraZeneca, ainsi que pour les institutions de recherche de premier plan.

Basée à Marseille, avec une filiale à Rockville (Maryland, Etats-Unis), Innate Pharma est cotée en bourse sur Euronext Paris et sur le Nasdaq aux Etats-Unis.

Retrouvez Innate Pharma sur www.innate-pharma.com.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Informations pratiques :

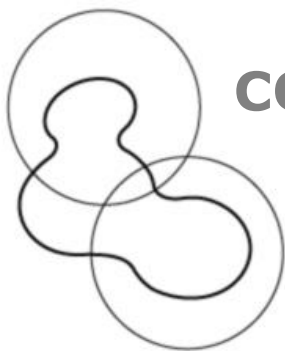
Code ISIN	FR0010331421
Code mnémonique	Euronext : IPH Nasdaq : IPHA
LEI	9695002Y8420ZB8HJE29

Avertissement concernant les informations prospectives et les facteurs de risques :

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives, y compris celles visées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment le Private Securities Litigation Reform Act de 1995. L'emploi de certains termes, notamment « anticiper », « croire », « potentiel », « estimer », « s'attendre à » et « sera » et leur contraire ainsi que d'autres expressions semblables, vise à identifier des énoncés prospectifs. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux anticipés. Ces aléas et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, y compris celles relatives à l'innocuité, aux progrès et aux résultats des essais cliniques et des études précliniques en cours ou prévus, aux examens et autorisations d'autorités réglementaires concernant les produits-candidats de la Société, la dépendance de la Société à l'égard de tiers pour la fabrication de ses produits candidats, des efforts commerciaux de la Société, la capacité de la Société à continuer à lever des fonds pour son développement. Pour des considérations supplémentaires en matière de risques et d'incertitudes pouvant faire différer les résultats effectifs, la situation financière, la performance et les réussites de la Société, merci de vous référer à la section « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), disponible sur les sites Internet d'Innate Pharma (www.innate-pharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et les documents et rapports publics déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, y compris le rapport annuel sur « Form 20-F » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les documents et rapports subséquents déposés auprès de l'AMF ou de la SEC, ou autrement rendus publics, par la Société. Les références au site internet de la Société et au site internet de l'AMF sont incluses à titre d'information uniquement et le contenu de ces sites, ou auquel il est possible d'accéder par leur intermédiaire, n'est pas incorporé par référence dans le présent communiqué de presse et n'en constitue pas une partie intégrante.

Compte tenu des incertitudes significatives liées à ces déclarations prospectives, vous ne devez pas considérer ces déclarations comme une déclaration ou une garantie de la part de la Société ou de toute autre personne que la Société atteindra ses objectifs et ses plans dans un délai donné ou même qu'elle les atteindra. La Société ne s'engage pas à mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions d'Innate Pharma dans un quelconque pays.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

Relations investisseurs

Innate Pharma

Henry Wheeler

Tel.: +33 (0)4 84 90 32 88

Henry.WHEELER@innate-pharma.fr

Relations Medias

NewCap

Arthur Rouillé

Tel. : +33 (0)1 44 71 00 15

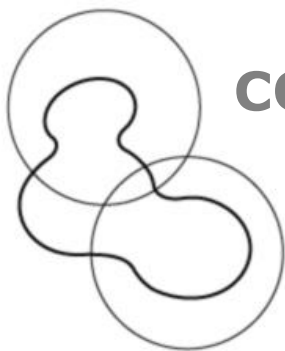
innate@newcap.eu



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Éléments financiers consolidés au 30 juin 2024

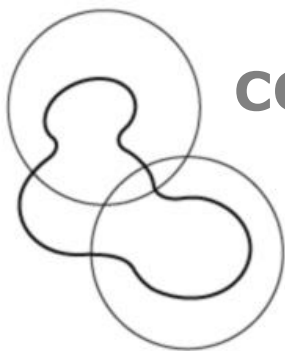


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

État de la situation financière consolidée (en milliers d'euros)

	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 990	70 605
Actifs financiers courants	21 809	21 851
Créances courantes	19 795	55 557
Total actif courant	111 594	148 012
Immobilisations incorporelles	119	416
Immobilisations corporelles	5 748	6 322
Actifs financiers non courants	10 350	9 796
Autres actifs non courants	85	87
Créances non courantes	14 478	10 554
Impôts différés actifs	9 123	9 006
Total actif non courant	39 903	36 181
Total de l'Actif	151 497	184 193
Passif		
Dettes opérationnelles	15 873	17 018
Dettes sur collaboration -partie courante	10 248	7 647
Passifs financiers courants	8 929	8 936
Passifs de contrat courants	2 799	5 865
Provisions - partie courante	375	171
Total passif courant	38 224	39 637
Dettes sur collaboration -partie non courante	41 901	45 030
Passifs financiers non courants	26 574	30 957
Avantages au personnel	2 470	2 441
Passifs de contrat non courants	4 116	4 618
Provisions - partie non courante	294	603
Impôts différés passifs	9 123	9 006
Total passif non courant	84 478	92 656
Capital social	4 049	4 044
Prime d'émission	386 049	384 255
Réserves et report à nouveau	(336 893)	(329 323)
Autres réserves	354	495
Résultat de l'exercice	(24 764)	(7 570)
Total capitaux propres	28 796	51 901
Total du Passif	151 497	184 193

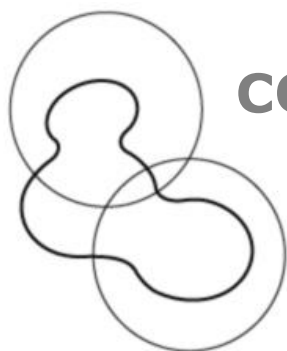


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

	30 juin 2024	30 juin 2023
Revenus des accords de collaboration et de licence	8 293	35 344
Financements publics de dépenses de recherche	4 052	4 854
Produits opérationnels	12 345	40 198
Recherche et développement	(29 076)	(31 453)
Frais commerciaux et généraux	(9 582)	(9 144)
Charges opérationnelles nettes	(38 657)	(40 597)
Résultat opérationnel	(26 313)	(398)
Produits financiers	3 613	3 083
Charges financières	(2 064)	(966)
Résultat financier (net)	1 549	2 116
Résultat avant impôts sur le résultat	(24 764)	1 718
Charge d'impôt sur le résultat	—	—
Résultat net	(24 764)	1 718
Résultats par action (en € par action)		
- de base	(0,31)	0,02
- dilué	(0,31)	0,02

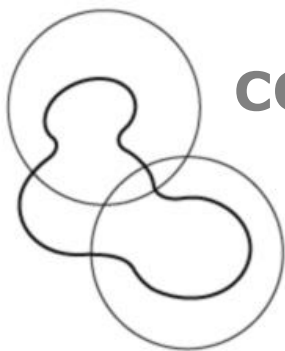


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Tableau des flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)

	30 juin 2024	30 juin 2023
Résultat de la période	(24 764)	1 718
Amortissements et dépréciations, net	1 142	3 645
Provisions pour engagements sociaux	145	83
Provisions pour charges	(105)	507
Paielements en actions	1 705	1 401
Variation des dépréciations sur actifs financiers	(992)	(1 044)
(Gains)/pertes de change sur actifs financiers	(524)	288
Variation des provisions d'intérêts sur actifs financiers	(212)	(130)
Sorties d'immobilisations corporelles (mise au rebut)	18	591
Autres éléments du résultat de la période sans effet de trésorerie	26	6
Marge brute d'autofinancement	(23 561)	7 065
Variation du besoin en fonds de roulement	26 597	(18 530)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 036	(11 465)
Acquisition d'actifs corporels, net	(283)	(309)
Cession d'autres actifs immobilisés	—	66
Acquisition d'autres actifs immobilisés	—	(3)
Cession d'actifs financiers courants	1 215	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	932	(246)
Impact net de l'émission d'actions	93	348
Remboursements des passifs financiers	(4 420)	(1 594)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(4 327)	(1 246)
Effets des variations de change	(257)	145
Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :	(615)	(12 811)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	70 605	84 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	69 990	71 414



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Produits opérationnels

Le tableau suivant résume les produits opérationnels pour les périodes sous revue :

En milliers d'euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Revenus des accords de collaboration et de licence	8 293	35 344
Financements publics de dépenses de recherche (1)	4 052	4 854
Produits opérationnels	12 345	40 198

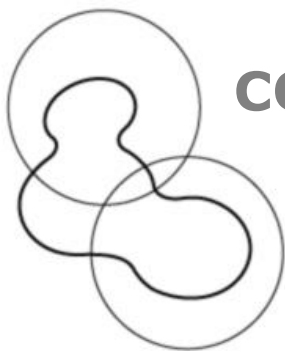
(1) Au 30 juin 2024, le solde est exclusivement constitué du crédit d'impôt recherche (CIR) calculé et comptabilisé au titre du premier semestre 2024. Pour rappel, au 30 juin 2023, le solde était essentiellement constitué (i) du CIR calculé et comptabilisé au titre du premier semestre 2023 pour un montant de 5,0 millions d'euros duquel est retranché (ii) un montant de 0,2 million d'euros relatif à la dotation pour provision complémentaire en lien avec le contrôle de comptabilité effectué en 2022 par l'administration française portant sur les exercices 2019 et 2020 ainsi que sur le crédit d'impôt recherche et l'exactitude de son calcul pour les exercices 2018 à 2020.

Revenus des accords de collaboration et de licence

Les revenus des accords de collaboration et de licence ont baissé de 27,1 millions d'euros. Ils s'élèvent à 8,3 millions d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer à des revenus des accords de collaboration et de licence de 35,3 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Ces revenus proviennent essentiellement de la reconnaissance partielle ou intégrale des paiements reçus en relation avec les accords signés avec AstraZeneca, Sanofi et Takeda. Ces revenus sont reconnus dès lors que l'obligation de performance de l'entité est satisfaite. La comptabilisation s'effectue à une date donnée ou est étalée dans le temps en fonction du pourcentage d'avancement des travaux effectués au titre de ces accords.

L'évolution pour le premier semestre 2024 s'explique principalement par :

- Une diminution de 6,5 millions d'euros du montant reconnu en chiffre d'affaires au titre de l'accord sur monalizumab, s'élevant à 3,0 millions d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer avec 9,5 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Cette baisse s'explique essentiellement par la comptabilisation d'une augmentation des revenus au cours du premier semestre 2023. En effet, au 30 juin 2023, la Société avait procédé à une analyse de la base de coûts servant au calcul de l'avancement des essais de Phase 1/2 compte tenu de leur progression. Cette analyse avait conduit à réduire cette base de coûts à travers une réestimation des dépenses projetées. En conséquence, cet ajustement de la base de coûts avait eu un impact positif sur le pourcentage d'avancement et avait conduit à reconnaître un revenu supplémentaire de 5,9 millions d'euros au titre du premier semestre 2023 qui ne s'est pas reproduit en 2024.
- Une augmentation de 2,0 millions d'euros du revenu lié à l'accord de collaboration et de licence signé avec Sanofi en 2016, s'élevant 4,0 millions d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer avec 2,0 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Le 15 avril, la Société a annoncé le traitement du premier patient dans la phase 2 d'extension de dose de l'étude menée par Sanofi et évaluant le NK Cell Engager SAR443579/ IPH6101 dans les divers cancers du sang. Selon les termes de l'accord de 2016, cette progression de l'essai a déclenché un paiement d'étape de 4,0 millions d'euros intégralement reconnus en chiffre d'affaires au cours du premier trimestre 2024. Ce montant a été encaissé par la Société le 17 mai 2024. Pour rappel, au titre du premier semestre 2023, la Société avait annoncé le traitement du premier patient, en juin 2023, dans un essai clinique de Phase 1/2 dont le promoteur est Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en

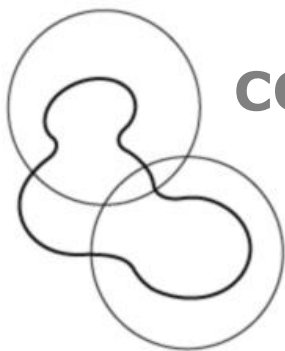


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

rechute ou réfractaire. Conformément à l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi avait versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant avait été encaissé par la Société le 21 juillet 2023.

- Une baisse de 18,3 millions des revenus liés à l'accord de collaboration de recherche et de licence signé avec Sanofi en 2022, s'élevant à 0,4 million d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer avec 18,7 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Pour rappel, le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25,0 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros au titre de la licence exclusive, 1,5 million d'euros au titre des travaux de recherche menés par la Société et 5,0 millions d'euros au titre des options pour deux cibles supplémentaires. L'intégralité du paiement initial relatif à la licence a été reconnue en résultat au 30 juin 2023 soit un montant de 18,5 millions d'euros. Le paiement initial de 1,5 million d'euros sera reconnu linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu en résultat au 30 juin 2024 ainsi qu'au 30 juin 2023. Aussi, le 19 décembre 2023, la Société a annoncé que Sanofi a levé une option de licence pour un nouveau programme issu de la plateforme ANKET® de la Société. la Société a constaté en revenu un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, cette levée d'option a également entraîné un paiement d'étape de 15,0 millions d'euros dont 13,3 millions d'euros au titre de la licence exclusive intégralement reconnus en résultat au 31 décembre 2023 et 1,7 million d'euros au titre des travaux de recherche à mener par la Société et qui seront reconnus au résultat linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. Sanofi et Innate collaboreront et travailleront à des activités de recherche définies dans le programme de travail contractuel. Ces travaux ont démarré au cours du premier semestre 2024. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu au résultat au 30 juin 2024. Les montants non reconnus en résultat sont classés en passifs de contrat.
- Une baisse de 4,6 millions d'euros des revenus liés à l'accord de licence signé avec Takeda en 2023. Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie cœliaque. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Ainsi, la Société a considéré la licence octroyée comme un droit d'utilisation sur la propriété intellectuelle qui est accordé intégralement et de manière perpétuelle à Takeda. L'accord ne stipule pas que les activités menées par Innate affecteront de manière significative la propriété intellectuelle accordée pendant la durée de l'accord. Par conséquent, le paiement initial de 5 millions de dollars soit 4,6 millions d'euros est intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société en mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

- Une hausse de 0,3 million d'euros du revenu lié aux refacturations de coûts de recherche et développement. L'augmentation de ce poste entre les deux périodes s'explique principalement par la hausse des coûts de recherche et développement exposés en propre par la Société en vertu de ces accords au titre du premier semestre 2024 et en lien avec la progression de l'étude.

Financements publics de dépenses de recherche

Les financements publics de dépenses de recherche se sont établis à 4,1 millions d'euros pour le premier semestre 2024 à comparer à 4,9 millions d'euros pour le premier semestre 2023, soit une diminution de 0,8 million d'euros ou 16,5 %. Cette variation provient essentiellement de la baisse de 1,5 million d'euros du crédit d'impôt recherche, qui résulte (i) de l'absence de dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 au titre du premier semestre 2024 à comparer à la dotation complémentaire comptabilisée au titre du premier semestre 2023 et consécutive au paiement complémentaire de 2,0 millions d'euros à Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE, (ii) de la baisse des dotations aux amortissements de l'actif incorporel monalizumab qui arrive en fin de période d'amortissement et (iii) de la diminution des frais de personnel de R&D éligibles. Ces baisses sont toutefois compensées par la hausse de 0,5 million d'euros du CIR provenant des dépenses de sous-traitance publique et privée de R&D sur la période incluses dans le calcul du crédit d'impôt recherche du fait de la prise en compte, au titre du premier semestre 2024 des dépenses de R&D auprès d'un tiers dont l'agrément était en cours de renouvellement au 30 juin 2023 et dont les dépenses avaient été exclues des dépenses éligibles.

La Société a bénéficié du remboursement anticipé du Crédit Impôt Recherche (CIR) jusqu'au 31 décembre 2019. A cette date et au 31 décembre 2023, la Société ne remplissait plus les critères d'éligibilité à ce statut (dépassement des seuils suite à l'analyse en fin de période). Ainsi, le CIR pour les années 2019 et 2020 représentait une créance sur le Trésor français qui a été remboursée à la société respectivement en janvier 2024 pour un montant de 16,8 millions d'euros et juillet 2024 pour un montant de 12,8 millions d'euros. Le CIR calculé au titre de l'année 2023 et du premier semestre 2024 est comptabilisé en créance non courantes. Pour les exercices 2021 et 2022, la Société répondait à la définition de PME selon les critères de l'Union européenne et a pu donc bénéficier du remboursement anticipé du CIR en 2022 au titre de l'année d'imposition 2021 et en juillet 2023 au titre de l'année d'imposition 2022.

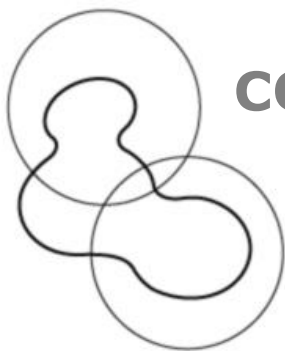
Charges opérationnelles

Le tableau suivant donne la répartition des charges opérationnelles pour le premier semestre 2024, avec un comparatif sur le premier semestre 2023 :

En milliers d'euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Dépenses de recherche et développement	(29 076)	(31 453)
Frais généraux	(9 582)	(9 144)
Charges opérationnelles	(38 657)	(40 597)

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement (R&D) ont diminué de 2,4 millions d'euros, ou 7,6 %, à 29,1 millions d'euros pour le premier semestre 2024, comparé à un montant de 31,5 millions d'euros pour le premier semestre 2023, représentant respectivement un



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

total de 75,2 % et 77,5 % du total des dépenses opérationnelles. Les dépenses de R&D comprennent les dépenses directes de R&D (coûts de sous-traitance et consommables), les dépréciations et amortissements, les frais de personnel ainsi que les autres dépenses.

Les dépenses directes ont diminué de 0,2 million d'euros, ou 1,1 %, à 17,1 millions d'euros pour le premier semestre 2024, comparé à un montant de 17,3 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Cette variation s'explique principalement par une hausse des dépenses relatives aux programmes précliniques de 2,5 millions d'euros notamment dans les champs des anticorps conjugués (ADC) compensée par une baisse des dépenses relatives aux programmes cliniques de 2,7 millions d'euros. La variation des dépenses relatives aux programmes cliniques est composée des éléments suivants: (i) la hausse de 0,5 million d'euros liée aux coûts de recrutement de l'essai de phase 2 MATISSE du programme IPH5201 compensée par (ii) une baisse de 1,4 million d'euros des dépenses relatives au programme IPH65 dont le premier patient a été dosé en mars 2024, une baisse de 1,5 million d'euros des dépenses relatives au programme lacutamab et la baisse des dépenses en lien avec le programme monalizumab de 0,5 million d'euros, du fait de la maturité des essais cliniques de phase I/II entrant dans le champ de la collaboration avec AstraZeneca.

Par ailleurs, au 30 juin 2024, les dettes de collaboration relatives à monalizumab et aux accords signés avec AstraZeneca en avril 2015, octobre 2018 et septembre 2020 s'élevaient à 52,1 millions d'euros, contre des dettes de collaboration de 52,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette diminution de 0,5 million d'euros résulte principalement (i) des remboursements nets d'un montant de 2,4 millions d'euros effectués au premier semestre 2024 à AstraZeneca relatifs au cofinancement du programme monalizumab, incluant l'essai de Phase 3 INTERLINK-1 lancé en octobre 2020 et PACIFIC-9 lancé en avril 2022 et (ii) de l'augmentation de l'engagement de collaboration d'un montant de 1,7 million d'euros en lien avec les variations de change constatées sur la période pour la parité euros-dollars.

Les dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D ont baissé de 2,2 millions d'euros, soit 15,4 %, pour atteindre 12,0 millions d'euros au premier semestre 2024, comparé à un montant de 14,2 millions d'euros au premier semestre 2023. Cette baisse s'explique principalement par les dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral de la facturation complémentaire de 2,0 millions d'euros d'Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE en juin 2023.

Frais généraux

Les frais généraux ont augmenté de 0,4 million d'euros, ou 4,8 %, à 9,6 millions d'euros pour le premier semestre 2024, comparé à un montant de 9,1 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Les frais généraux ont représenté respectivement 24,8 % et 22,5 % des charges opérationnelles pour les périodes de six mois se terminant les 30 juin 2024 et 2023.

Les dépenses de personnel incluent les rémunérations versées à nos salariés. Elles sont en baisse et s'élèvent à 4,0 millions d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer à un montant de 4,4 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Cette baisse de 0,4 million d'euros s'explique essentiellement par la baisse des effectifs administratifs.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

Les honoraires non scientifiques et de conseil se composent essentiellement des honoraires de commissariat aux comptes, d'expertise-comptable, juridiques et de recrutement. Le poste a augmenté de 0,3 million d'euros, ou 16,4 %, pour s'établir à 1,9 million d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer à un montant de 1,7 million d'euros pour le premier semestre 2023. La hausse résulte principalement d'un recours accru aux cabinets de recrutements.

L'augmentation des autres dépenses pour 0,5 million d'euros s'explique principalement par une hausse de 0,3 million d'euros du poste locations, maintenance et charges d'entretien (principalement lié au poste location immobilière ; effet exceptionnel lié à la décomptabilisation des surfaces rendues - pour rappel le 13 mars 2023, la Société a signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués. La date effective de l'avenant au bail est le 15 mars 2023) ainsi qu'une hausse des autres produits et charges, nets de 0,2 million d'euros (principalement lié à la vente du mobilier de bureaux suite à la réduction des espaces loués).

Résultat financier

Le résultat financier présente un gain net de 1,5 million d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer à un gain net de 2,1 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Cette évolution résulte principalement de l'impact défavorable de change lié à l'évolution du cours du dollar enregistré pour le premier semestre 2024 avec une perte de change nette de 0,9 million d'euros contre un gain de change net de 0,4 million d'euros au premier semestre 2023. L'effet négatif du change est compensé par une hausse des justes valeurs de certains instruments financiers (gain net de 1,5 million d'euros au premier semestre 2024 contre un gain net de 1,0 million d'euros au premier semestre 2023) et par une hausse des intérêts perçus par la société pour un montant de 1,3 million d'euros au premier semestre 2024 contre 1,0 million d'euros au premier semestre 2023.

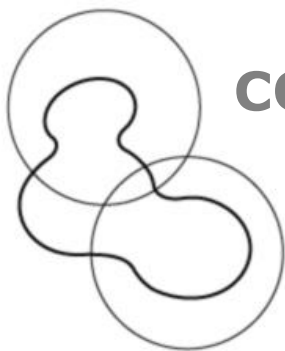
Éléments de bilan

Au 30 juin 2024, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants et non courants détenus par la Société s'élevait à 102,1 millions d'euros contre 102,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. La trésorerie nette au 30 juin 2024 s'élevait à 82,9 millions d'euros (83,5 millions d'euros au 31 décembre 2023). La trésorerie nette représente la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants diminués des dettes financières courantes.

La Société a également des emprunts bancaires pour un montant global de 34,9 millions d'euros dont 25,2 millions d'euros de prêts garantis par l'Etat français (PGE) au 30 juin 2024 et 9,6 millions d'euros de prêts souscrit auprès de la Société Générale pour la construction de son siège social ainsi que des dettes de location pour un montant de 0,6 million d'euros.

Les autres éléments clés du bilan au 30 juin 2024 sont :

- Des passifs de contrat de 6,9 millions d'euros (dont 4,1 millions d'euros comptabilisés en 'Passifs de contrat - non courant') et des dettes sur collaboration de 52,1 millions d'euros (dont 41,9 millions d'euros comptabilisés en "Dettes de collaboration - partie non courante") correspondant à la partie des paiements reçus d'AstraZeneca non encore reconnus en résultat ou utilisés dans le cadre du co-financement du programme monalizumab avec AstraZeneca.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

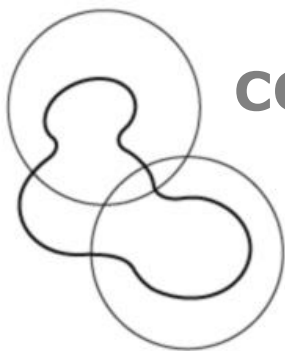
- Une créance de 26,6 millions d'euros sur l'État français au titre du crédit d'impôt recherche pour les années 2020, 2023 ainsi que le premier semestre 2024. La Société a reçu du Trésor public français le remboursement des créances de CIR pour les années 2019 et 2020 respectivement en janvier pour un montant de 16,8 millions d'euros et juillet 2024 pour un montant de 12,8 millions d'euros.
- Des capitaux propres s'élevant à 28,8 millions d'euros, incluant la perte nette pour le premier semestre 2024 de 24,8 millions d'euros.

Flux de trésorerie

Au 30 juin 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont atteint 70,0 millions d'euros, contre 70,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 0,6 million d'euros.

Les flux de trésorerie de la période sous revue résultent principalement des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles de 3,0 millions d'euros au premier semestre 2024 en comparaison d'un flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles de 11,5 millions d'euros. Les flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2024 comprennent notamment (i) l'encaissement d'un montant de 15,0 millions d'euros en janvier 2024 faisant suite à la décision de Sanofi de lever son option de licence pour un programme de NK Cell Engager dans les tumeurs solides, issu de la plateforme ANKET® (Antibody-based NK Cell Engager Therapeutics) de la Société, conformément aux termes de l'accord de licence conclu en décembre 2022, (ii) l'encaissement en mai 2024 de la somme de 4,8 millions d'euros (taxe sur la valeur ajoutée incluse) faisant suite au traitement du premier patient dans la Phase 2 d'extension de dose de l'étude (NCT05086315), menée par Sanofi, évaluant SAR443579 / IPH6101 dans divers cancers du sang et (iii) le remboursement par le Trésor Public de la créance de crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2019 pour un montant 16,7 millions ainsi que de la créance de carry-back d'un montant de 0,3 millions d'euros au cours du premier trimestre 2024. Pour rappel, les flux de trésorerie nets consommés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2023 incluaient l'encaissement du paiement de 25,0 millions d'euros reçus de Sanofi en mars 2023 suite à l'entrée en vigueur de l'accord de collaboration de recherche et de licence signé en décembre 2022 en vertu duquel la Société a accordé à Sanofi une licence exclusive sur le programme B7-H3 ANKET® d'Innate Pharma et des options sur deux cibles supplémentaires, ainsi que l'encaissement du paiement de 4,6 millions d'euros (5,0 millions de dollars) reçus de Takeda suite à la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement de certains anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC) (cf. Note 20 Événements post-clôture). Retraités de ces opérations liées aux accords de collaboration et autres flux non récurrents notamment le remboursement du CIR, les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles au titre du premier semestre 2024 sont en baisse de 7,3 millions d'euros en comparaison du premier semestre 2023. Ceci s'explique essentiellement par la diminution des décaissements nets auprès des fournisseurs et une diminution des coûts liés au personnel.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

- Des flux de trésorerie nets générés par les activités d'investissement pour le premier semestre 2024 qui se sont élevés à 0,9 million d'euros. Ils se composent principalement d'une cession d'instrument financier courant qui a généré un encaissement net de 1,2 million d'euros partiellement compensé par des acquisitions d'immobilisations corporelles pour 0,3 million d'euros à comparer à des flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement pour le premier semestre 2023 qui se sont élevés à 0,2 million d'euros. Ils se composaient principalement d'acquisitions d'immobilisations corporelles nettes de cessions. La société n'a effectué aucun autre investissement en immobilisation corporelle ou incorporelle significatif au cours du premier semestre 2024 et 2023.
- Des flux de trésorerie consommés par les activités de financement pour le premier semestre 2024 de 4,3 millions d'euros, contre 1,2 million d'euros au titre du premier semestre 2023. Ces flux concernent essentiellement des remboursements de passifs financiers sur la période et leur augmentation est en lien avec les deux Prêts Garantis par l'État souscrits en 2022 et dont l'amortissement du capital a débuté au cours du premier trimestre 2024. Pour rappel, la Société a bénéficié d'une année de franchise en 2023 où seuls les intérêts et le coût de la garantie ont été payés.

Évènements post clôture

Le 25 juillet 2024, la Société a reçu de Takeda un courrier de résiliation de l'accord de licence exclusive signé le 31 mars 2023. La résiliation sera effective à l'issue d'une période de préavis de 90 jours soit le 24 octobre 2024.

Nota

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2024 ont été établis conformément à la norme IAS 34 adoptée par l'UE et publiée par l'organisme IASB (International Accounting Standards Board). Ils ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Ils ont été arrêtés par le Directoire de la Société le 11 septembre 2024 et revus par le Conseil de surveillance de la Société le 11 septembre 2024. Ils ne seront pas soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

Facteurs de risques

Les facteurs de risque affectant la Société sont présentés en section 3 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 4 avril 2024 (numéro AMF D.24-0234). Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société pourrait être confrontée dans les six mois restants de l'exercice sont identiques à ceux présentés dans le document de référence disponible sur le site internet de la Société. Les risques susceptibles de survenir pendant les six mois restants de l'exercice en cours sont également susceptibles de survenir durant les exercices ultérieurs.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées au cours des périodes sont présentées en Note 18 des comptes consolidés résumés au 30 juin 2024 préparés en conformité avec la norme IAS 34.